



AVIS PUBLIC

VENTE DE BIENS MUNICIPAUX USAGÉS

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

La Municipalité de Sainte-Martine désire se départir de biens ou d'équipements municipaux usagés dont les descriptions suivent.

Item	Description de l'item	Mise minimum
1	Débroussailleuse portée 5 pieds avec PTO	400 \$
2	Fourche à palette à attelage 3 points pour tracteur (avec sorties d'huile)	500 \$
3	Tracteur à gazon John Deere frontal 54 pouces de coupe avec moteur 20 forces	1 000 \$
4	Tracteur Ford 5600, 1981, moteur 4.4 p.c., 73 HP (sans souffleur)	6 000 \$
5	Tracteur Ford 5600, 1981, moteur 4.4 p.c., 73 HP (avec souffleur avant)	7 000 \$
6	Tracteur International Hydro 100, 1976 DT-414 avec souffleur Blanchette	8 000 \$
7	Camion International PayStar 1981, 4X4 avec équipement de déneigement et saleuse, moteur Détroit (moteur défectueux)	2 500 \$
8	Camion pompe GMC Thibault 1966 avec moteur 366, pompe 625 gallon minute	3 000 \$
9	Camion International PayStar 1983, 4X4 avec équipement de déneigement et saleuse, moteur Power Torque 240 Cumming	5 000 \$

Le tout est vendu tel que vu et toute vente est finale, sans aucune garantie, aux propres risques de l'acheteur.

1. EXPOSITION DES ITEMS

Les items seront exposés en bordure de rue, face au garage municipal situé au 75, rue Saint-Joseph, du 11 août au 1^{er} septembre 2023.

2. FORMULAIRES DE SOUMISSION ET BORDEREAUX DE PRIX

- Le soumissionnaire doit transmettre sa soumission dans une enveloppe scellée en utilisant le formulaire de soumission prévu à cet effet.
- Le soumissionnaire doit compléter un formulaire par item.
- Les prix soumis doivent comprendre les taxes applicables (TPS de 5 % et TVQ de 9,975 %).
- La soumission présentée doit demeurer valide pour une période de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des soumissions.

Le soumissionnaire peut transmettre son ou ses formulaires dûment complétés par la poste ou en personne à l'hôtel de ville situé au 3, rue des Copains, Sainte-Martine (Québec), J0S 1V0.

3. DATE LIMITE

Les offres doivent être reçues au plus tard le **1^{er} septembre 2023 à 12 h 30.**

La Municipalité ne s'engage à accepter aucune des offres reçues et ne pourra encourir aucune obligation ni aucuns frais envers le soumissionnaire.

4. ADJUDICATION

Les items sont adjugés aux soumissionnaires ayant présenté les plus hautes mises, sous réserve de l'acceptation de la vente par le conseil municipal. En cas d'égalité des soumissions, un tirage au sort déterminera la soumission retenue. Pour chaque item, la Municipalité communique avec l'adjudicataire de chaque item, aux coordonnées indiquées dans sa soumission. Le soumissionnaire dont l'offre est retenue devra acquitter le montant complet de la vente avant la prise de possession de l'item vendu. Le soumissionnaire doit lui-même procéder au transport de l'item acquis à ses frais à partir de son lieu d'entreposage. Les items devront être récupérés au plus tard 10 jours après la confirmation de l'adjudication ou selon entente prise avec la Municipalité. À défaut, la Municipalité pourra procéder à la vente des items aux soumissionnaires ayant soumis le deuxième meilleur prix.

DONNÉ à Sainte-Martine, ce 11 août 2023